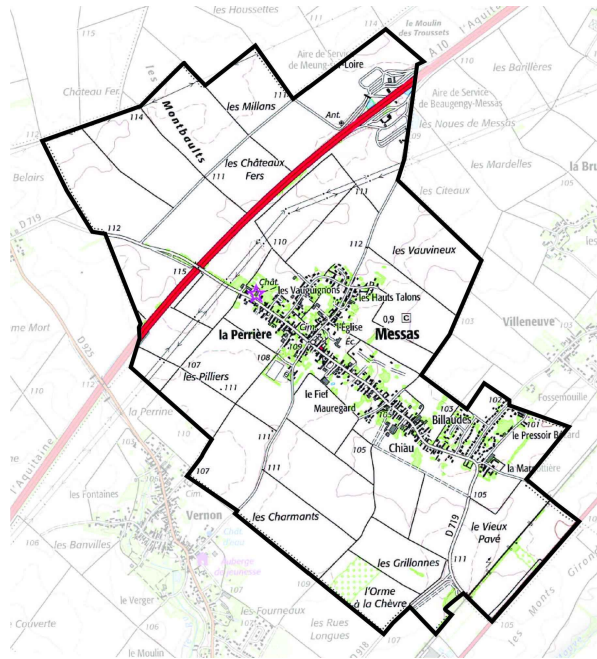




PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECES ADMINISTRATIVES
Recensement des différentes procédures

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 juin 2023

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle polyvalente, rue de Mocquesouris à Baccon, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2023-130 : Urbanisme – Approbation de la révision du PLU de Messas

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, Mme Cassandre MEUNIER, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers :

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, M. Patrice DESPERELLE, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUIILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC est remplacée par son suppléant M. David CAMUS

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chaingy : Mme Clarisse CARL donne pouvoir à M. Jean Pierre DURAND

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC donne pouvoir à Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Meung-sur-Loire : Mme Frédérique BEAUPUIS donne pouvoir à Mme Brigitte PEROL

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Messas : M. Grégory GONET

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres excusés non représentés : 3

Vote pour : 44

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 23 juin 2023

Délibération n°2023-130 : Urbanisme – Approbation de la révision du PLU de Messas

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLU de la Commune de Messas ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées sur le projet de PLU, joints au dossier, dans lequel se trouve la réserve formulée par les services de l'Etat, à propos de l'interdiction de l'installation des terrains familiaux en zone U et AU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret en date du 3 novembre 2022, formulé à la suite de la présentation organisée le 13 octobre 2022 ;

Vu les réponses apportées par la collectivité aux avis des PPA, notamment la réponse de la commune de Messas donnée à la réserve de l'Etat justifiant l'interdiction de l'installation des terrains familiaux par le fait qu'il s'agit d'une compétence intercommunale ;

Vu la délibération n°2023-60 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas et exposant l'ensemble de la procédure d'approbation ;

Vu la notification de l'ensemble des pièces en format papier du dossier de révision du PLU de Messas au Contrôle de la Légimité en date du 4 mai 2023 ;

Vu le courrier du 26 juin 2023 adressé à la Communauté de Communes, provenant des services du contrôle de légalité, demandant la suppression de la prescription d'interdiction d'installation des terrains familiaux de droit privé au sein des zones U et AU ;

Vu le dossier rectifié à la demande des services du contrôle de légalité, présenté au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier de révision du PLU rectifié, à la demande du contrôle de légalité, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECIDER d'approuver la rectification demandée par le contrôle de légalité des services de la Préfecture, pour le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas, telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3° / INDIQUER que le dossier du Plan Local d'Urbanisme rectifié est tenu à la disposition du public en mairie de MESSAS et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4°/ INDIQUER que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MESSAS et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, durant un mois. Etant donné qu'il s'agit d'une rectification, la délibération ne sera pas mentionnée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU rectifié et approuvé, sera de nouveau transmise à Madame la Préfète du Loiret.

5°/ INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le contrôle de légalité, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Secrétaire de séance,



Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Pauline MARTIN



Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture.

Transmission le : 03/07/2023